



# AFFAIRE LILI BON PLAN : La publicité mensongère est répréhensible

Conseils pratiques publié le 09/04/2019, vu 2106 fois, Auteur : [LAZARÈGUE AVOCATS](#)

**Le Code de consommation prévoit que tout consommateur abusé par un procédé commercial peut agir en publicité mensongère contre l'auteur du message**

## La répression de la publicité mensongère

L'article L. 121-1 du Code de consommation réprime pénalement et civilement le mensonge publicitaire et les pratiques commerciales douteuses sous les termes suivants :

*“Est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur un ou plusieurs des éléments ci-après : existence, nature, composition, qualités substantielles, teneur en principes utiles, espèce, origine, quantité, mode et date de fabrication, propriétés, prix et conditions de vente de biens ou services qui font l'objet de la publicité, conditions de leur utilisation, résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation, motifs ou procédés de la vente ou de la prestation de services, portée des engagements pris par l'annonceur, identité, qualités ou aptitudes du fabricant, des revendeurs, des promoteurs ou des prestataires”.*

Il ressort de cet article que :

1. lorsqu'un message a été diffusé par un canal de communication en ligne à destination d'un public étendu,
2. par lequel il est allégué, indiqué ou présenté une publicité relative à un produit trompeur ou mensonger,
3. et par lequel le destinataire a été incité à conclure un contrat

Alors l'auteur de ce message s'est rendu coupable de pratique commerciale trompeuse

Ainsi les juridictions condamnent les auteurs d'un message faisant la publicité de biens qui n'existent pas ou de biens non disponibles à la vente.

## La sanction de l'infraction de publicité mensongère

Dès lors que l'auteur du message n'a pas pris toutes les précautions propres à assurer la véracité du message publicitaire, il est coupable du fait de pratique commerciale trompeuse et peut être puni à deux ans d'emprisonnement, 300 000 euros d'amende et au remboursement de l'intégralité du préjudice.

Si vous avez été victime de LILI BON PLAN, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous

puissions étudier votre dossier\* : alexandre@lazaregue-avocats.com ou au numéro de téléphone suivant : 01.84.88.95.59.

Je suis à votre disposition pour toute action ou information.

Maître Alexandre LAZARÈGUE,

222 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Tél. : 01.84.88.95.59

alexandre@lazaregue-avocats.com

<https://www.lazaregue-avocats.com>

*\*étude préalable de dossier gratuit.*